

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JUILLET 2021

Le 08 juillet 2021, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la salle multifonctions à 20H00, sous la présidence du Maire M. BONNIN Etienne.

Etaient présent-e-s : MM. BONNIN Etienne, GUERRO Thierry, DEGRAEVE-BELLIS Claudie, BESNARD Ingrid, ROUMY Anne, PANNETIER Arnaud, LE GARFF Aurélie, FOUVILLE Sylvie, DE L'ESPINAY François.

Etaient absent -e-s: M. GALBOIS Stéphane, M. ORY Didier, M. LE BRETON Mickaël, M. DARRIGRAND-LACARRIEU Eric (délibérations n° 2021/30 à 2021/32).

Secrétaire de séance : Ingrid BESNARD

Le maire, Etienne Bonnin, ouvre la séance à 20h.

Le compte rendu du conseil municipal du 03 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2021/30 : Pacte de gouvernance de la Communauté de communes St-Méen Montauban

Monsieur le Maire expose : la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre d'élaborer un pacte de gouvernance entre lui et ses communes membres. Ce pacte a notamment pour objectif de recenser les instances de gouvernance de l'EPCI, de fixer ses grands principes de fonctionnement, d'organiser les relations communes/communautés...

En octobre 2020, le Conseil communautaire a décidé de se doter d'un pacte de gouvernance, qui a ensuite été approuvé en mai 2021.

Monsieur le Maire présente le pacte de gouvernance.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le pacte de gouvernance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Mme LE GARFF), émet un avis favorable au pacte de gouvernance voté par la Communauté de communes St Méen Montauban.

Délibération n° 2021/31 : Convention sde35 portant sur la rénovation du réseau éclairage public rue de la Paillouais.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la rénovation du réseau d'éclairage public Rue de la Paillouais par le Syndicat départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (sde35) a été décidée. Il s'agit maintenant de signer la convention relative aux modalités administratives et financières de la réalisation de ces travaux.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le sde35 sur les modalités

administratives et financières des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public Rue de la Paillouais.

Délibération n° 2021/32 : Travaux toiture église : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de refaire une partie de la toiture de l'église. Une consultation a donc été lancée et deux entreprises ont présenté une offre :

- Entreprise JF GAUTIER COUVERTURE de St Pern : 7 641.20 € HT avec une option pour chevronage à neuf si nécessaire chiffrée à 1 340 € HT
- Entreprise CHARPENTIER Cédric de Talensac : 9 207 € HT comprenant un remplacement partiel des chevrons.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Décide de confier les travaux à l'entreprise JF GAUTIER COUVERTURE pour un montant de 8 981.20 € HT. Ce prix comprenant le chevronage à neuf pour un montant de 1 340 € HT qui sera réalisé uniquement si nécessaire.
- Autorise le maire à signer le devis correspondant,
- Autorise le maire à verser à l'entreprise retenue un acompte de 30% du montant du devis sans l'option

Délibération n° 2021/33 : Travaux toiture église : demande de subvention

Monsieur le Maire expose que les travaux de réfection partielle de la toiture de l'église ont été confiés à l'entreprise JF GAUTIER COUVERTURE pour un montant HT de 8 981.20 €. Il informe les conseillers que ces travaux peuvent être subventionnés par le Département d'Ille-et-Vilaine au titre du FST (Fond de Solidarité Territorial) à hauteur de 45% du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine au titre du FST pour financer les travaux de réfection de la toiture de l'église.
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à la demande de subvention.

Délibération n° 2021/34 : Budget principal ; décision modificative n°2021-4

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'opérer sur le budget principal le virement de crédit suivant en dépenses de la section d'investissement :

- Article 2313 (opération 107) : - 3 000€
- Article 2111 (opération 104) : + 3 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le maire à procéder à la décision modificative n°2 mentionnée ci-dessus.

Délibération n° 2021/35 : Participation pour destruction des nids de frelons asiatiques

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier la participation financière versée aux habitants de St-Maugan pour la destruction de nids de frelons asiatiques. En effet le montant forfaitaire de 60€ par destruction n'est pas adapté à la destruction des nids primaires dont le coût est inférieur à ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer la participation de la commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques à 60% du coût TTC payé par le particulier, la participation étant plafonnée à 60€.

**Pour Le Maire,
Par délégation générale de signature
La Secrétaire de Mairie,**

Mme TEMPIER-HAMON